Vincent BIAYS
études d'urbanisme

SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Plan Local d'Urbanisme

5.3 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES

PROJET ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 20 OCTOBRE 2025
PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU :

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêt

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 en date du 02 MARS 2023

portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.154-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.151-53-5° ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016-2022 du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie ;

Vu les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Savoie émis au cours de la consultation réalisée du 19 octobre 2022 au 19 janvier 2023, en application de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

Article 1.

En application de l'article R.571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie sont recensées et classées dans le tableau de classement sonore constituant l'annexe du présent arrêté.

En application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé, ce tableau définit, par commune, et pour chacun des tronçons d'infrastructures de transports terrestres mentionnés :

- la catégorie de classement de l'infrastructure, de 1 à 5 ;
- la largeur des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies ; cette largeur est comptée du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du bord du rail extérieur de la voie ferrée la plus proche ;
- le type de tissu urbain.

Article 2.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe du présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 3.

Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement susvisé.

Le présent arrêté, son annexe et la carte dynamique du classement sonore seront mis en ligne sur le site INTERNET des services de l'État du département de la Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr

Article 4.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis aux communes listées dans cette annexe, en vue d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois, conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement susvisé.

Article 5.

Le présent arrêté et son annexe seront annexés au plan local d'urbanisme par le maire de chaque commune ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit sera reporté dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 6.

L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016-2022 du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie est abrogé.

Article 7.

Le préfet de la Savoie, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées ainsi que les présidents d'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

François RAVIER

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site « www.telerecours.fr ».

SAINT-MARCEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-3	3	La Saulcette	La Saulcette	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

SAINT-MARTIN-D'ARC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-48	48	Rivière l'Arc	Limite 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-49	49	Limite 50	Limite 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-50	50	Limitation 50	Agglo St Michel de M.	3	100	Tissu ouvert

SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-50	50	Limitation 50	Agglo St Michel de M.	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-51	51	Agglo St Michel de M.	Rue L Richard	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-52	52	Rue L Richard	N°34 Grande Rue	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-53	53	N°34 Grande Rue	Agglo St Michel M.	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-54	54	Agglo St Michel de M.	Croisement chemin fer	3	100	Tissu ouvert

SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

SAINT-PAUL-SUR-YENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-7	7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert

SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		159,3 km (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	Chamousset 166,8 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D101	D101-1	1	Rue des Chevillards	D201H	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert